



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE LUNDI 8 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Madame la conseillère Mélanie Mainville ayant motivé son absence.

Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 11 mars 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- Adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
 - 5.2- Consultation CMQ-70562-001 – Demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme Comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 5.3- Demande de l'École professionnelle de machinerie lourde
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2024
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de février 2024
 - 6.3- Rapport annuel SOMAEU 2023 : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 6.4- Bilan annuel de la gestion de l'eau potable 2023
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2024
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du règlement 01-2024 Modifiant le règlement de zonage 02-2023
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :**
- 11.01-Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction
 - 11.02-Assurances Robillard & Ass. – Renouvellement Contrat d'assurance collective 2024
 - 11.03-ADMQ- Adhésion 2024
 - 11.04-Inscription Congrès annuel de L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 11.05-Campagne biscuits sourire 2024
 - 11.06-Autorisation - Liste pour destruction de documents
 - 11.07-Autorisation de signature – Renouvellement de la convention collective avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.08-Autorisation de signature – Adoption de la lettre d’entente no.1 avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)
- 11.09-Adjointe administrative – Modification du contrat de travail
- 11.10-Adjointe administrative – Période transitoire à la direction générale
- 11.11-Desjardins – Demandes de modifications aux comptes
- 11.12-Autorisation de création de comptes aux différents paliers de gouvernement – Directrice générale et greffière-trésorière

VOIRIE :

- 11.13-Appel d’offre #AO-2024/01 – Conception et construction d’une piste multifonctionnelle (pumptrack) – Octroi de mandat
- 11.14-Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Achat de matériel informatique

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

- 11.15-TechnoRem – Paiement de facture pour honoraires professionnels – Agrandissement du réservoir de stockage d’eau potable – secteur village
- 11.16-TechnoRem – Paiement de facture pour honoraires professionnels – raccordement des puits PP-5 et PP-6

LOISIRS :

- 11.17-Embauche de l’équipe d’animation camp de jour 2024
- 11.18-Demande de subvention salariale pour l’embauche d’accompagnateurs d’enfants à besoins particuliers
- 11.19-Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie

AUTRES POINTS :

- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
- 14- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

Le président de l’assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l’assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU’UN ordre du jour facilite le déroulement d’une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-86

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 11 mars 2024

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-04-87

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la directrice générale et greffière-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la directrice générale et greffière-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-04-88

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **2 468 088.72 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Adhésion à la charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décision, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens ;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales ; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues ; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux ;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée ;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillère municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'UN récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, relève que 74% d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat ;

ATTENDU QUE la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-89

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes adhère à la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

Que la CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE soit inscrite dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.2- Consultation CMQ-70562-001 – Demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme Comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE l'organisme Comptoir vestimentaire Notre-Dame-de-Lourdes a soumis le 21 février 2024 à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 3938, rue Principale ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a demandé à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 6 mars 2024 que lui soit transmise son opinion relativement à la demande d'exemption de taxes transmise par l'organisme Comptoir vestimentaire Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE l'organisme Comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes opère au sein de la communauté à titre d'organisme de bienfaisance immatriculé au REQ comme personne morale sans but lucratif ;

ATTENDU QUE dans la mission sociale, le Comptoir vestimentaire offre des services à une clientèle défavorisée et redistribue ses surplus à des



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

organismes de la région notamment à l'école Ste-Bernadette via le programme des petits déjeuners ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes reconnaît que l'organisme demanderesse exerce des activités admissibles à une exemption de taxes en vertu de l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite assister à l'assemblée annuelle de l'organisme Comptoir vestimentaire Notre-Dame-de-Lourdes.

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-90

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal transmette à la Commission municipale du Québec une opinion favorable relativement à la demande d'exemption de taxes municipales de l'organisme Comptoir vestimentaire Notre-Dame-de-Lourdes.

Pour : 4
Contre : 1 (Monsieur François Fruhauf)

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents.

5.3- Demande de l'École professionnelle de machinerie lourde

ATTENDU QUE l'École professionnelle de machinerie lourde demande au Conseil par une lettre transmise le 21 mars 2024 la possibilité d'entreprendre leurs activités sur un terrain situé au 351, chemin de la Sablière à Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE l'usage souhaité par l'École professionnelle de machinerie lourde doit être considéré comme C101 service-personne : cours spécialisé privé, ce qui n'est pas conforme au Schéma d'aménagement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-91

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande formulée par l'École professionnelle de machinerie lourde en raison de la non-conformité de l'usage au Schéma d'aménagement ;

Refusé à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de janvier 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de février 2024



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de février 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Rapport annuel SOMAEU 2023 : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Notre-Dame-de-Lourdes

Dépôt du rapport de l'Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) de Notre-Dame-de-Lourdes pour 2023, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Bilan annuel de la gestion de l'eau potable 2023

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de mars 2024

Dépôt du rapport, préparé par Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, des permis et certificats émis au cours du mois de mars 2023.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 (AYANT ÉTÉ MODIFIÉ PAR LE NUMÉRO 19-2023)**

10.1- Adoption du règlement 01-2024 Modifiant le règlement de zonage 02-2023

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 01-2024 concernant une modification au règlement de zonage 02-2023 (ayant été modifié par le numéro 19-2023) ayant pour but d'autoriser l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 01-2024 a été tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-92

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement 01-2024 concernant une modification au règlement de zonage 02-2023 (ayant été modifié par le numéro 19-2023) qui a pour but d'autoriser l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01- Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des vacances dites de la construction pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-93

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de Ville du lundi 22 juillet au vendredi 2 août 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02- Assurances Robillard & Ass. – Renouvellement Contrat d'assurance collective 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance collective avec les Assurances Robillard & Associés pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-94

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs au dossier de renouvellement du contrat d'assurance collective 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.03- ADMQ- Adhésion 2024

ATTENDU QU'il est pertinent pour notre direction générale d'être membre du regroupement de l'ADMQ;

ATTENDU QUE le coût annuel de l'adhésion pour 2024 est de 939.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-95

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 939.00 \$, plus les taxes applicables, à titre de cotisation annuelle 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.04- Inscription Congrès annuel de L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2024-04-96

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inscription de Madame Lidia Langis au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des congrès du Québec, les 12, 13 et 14 juin prochains.

Que le conseil autorise la dépense d'inscription au montant de 622.00 \$, plus les taxes applicables ;

Que le conseil autorise la dépense d'hébergement, de kilométrage et de repas et en autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Pour : 4
Contre : 1 (Madame Marthe Blanchette)

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.05- Campagne biscuits sourire 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire participer à la campagne de biscuits sourire 2024 de Tim Hortons afin d'amasser des fonds, en collaboration avec la Société de l'Autisme Région Lanaudière ;

ATTENDU QUE la totalité du montant est versée à des organisations sans but lucratif ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acheter des biscuits qui seront distribués aux deux organismes sans but lucratif sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-97

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 5 boîtes contenant 12 biscuits au prix de 1.50\$ chacun, pour une somme totale



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

de 90.00\$, en collaboration avec l'organisme Autisme Région Lanaudière, qui seront distribués à des organismes sans but lucratif sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.06- Autorisation - Liste pour destruction de documents

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-98

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à la liste de destruction des archives en conformité avec le calendrier de conservation, le tout tel que présenté sur la liste déposée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents

11.07- Autorisation de signature – Renouvellement de la convention collective avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)

ATTENDU QUE la convention collective arrivera à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe sur le projet de renouvellement de la convention collective à intervenir au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du syndicat ont accepté ce projet de renouvellement de convention collective lors d'une assemblée générale tenue le 25 mars 2024;

ATTENDU QUE l'entente de principe a été substantiellement présentée aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-99

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la convention collective couvrant les années 2025 à 2029 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411) soit acceptée par le conseil municipal et que son application soit effective au 1^{er} janvier 2025 et que ladite convention soit déposée auprès du ministère du Travail conformément à l'article 72 du Code du Travail le 1^{er} janvier 2025 ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.08- Autorisation de signature – Adoption de la lettre d'entente no.1 avec le syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411)

ATTENDU la volonté des parties de conclure la lettre d'entente no 1 portant sur l'horaire des travaux publics, les heures en banque, le versement d'un montant forfaitaire et l'appellation du poste de technicienne en loisirs;

ATTENDU QUE le projet de lettre d'entente a été substantiellement présenté aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-100

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que la lettre d'entente no.1 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4411) soit acceptée par le conseil municipal et que ladite lettre d'entente soit déposée auprès du ministère du Travail conformément à l'article 72 du Code du Travail;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.09- Adjointe administrative – Modification du contrat de travail

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative (comptabilité) a beaucoup évolué depuis la création de ce poste en 2022;

ATTENDU QUE la complexité et les nouvelles responsabilités rattachées au poste d'adjointe administrative exigent des connaissances et compétences plus élevées qu'initialement;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-101

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil autorise la modification des conditions de travail de la titulaire du poste d'adjointe administrative tel que substantiellement présenté ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer le contrat de travail modifié.

Pour : 4

Contre : 1 (Madame Marthe Blanchette)

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents.

11.10- Adjointe administrative – Période transitoire à la direction générale



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le poste à la direction générale est depuis le 9 décembre 2023 comblé de façon intérimaire et à temps partiel;

ATTENDU QUE cette situation a engendré un surcroît de travail et de responsabilités pour l'adjointe administrative;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la prise en charge par l'adjointe administrative de tâches et de responsabilités additionnelles durant la période de transition à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-102

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accorde une compensation transitoire de l'ordre de 10 % de son annuel pour une période de 16 semaines, soit un montant de 1 467 \$.

Pour : 4
Contre : 1 (Madame Marthe Blanchette)

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.11- Desjardins – Demandes de modifications aux comptes

ATTENDU QUE Madame Véronique Laporte, directrice générale et greffière-trésorière, a remis sa démission et que celle-ci a été remplacée par Monsieur Denis Savard à titre intérimaire ;

ATTENDU QUE Madame Lidia Langis a été embauchée à titre de directrice générale et est entrée en fonction le 18 mars 2024 (rés. 2024-02-58);

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer Monsieur Denis Savard à titre d'administrateur principal pour la plateforme AccèsD, au compte visa et de signataire de chèques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, à titre d'administrateur principal au compte AccèsD et au compte de visa ;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer à Madame Lidia Langis la carte de crédit de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes dont Madame Annie Rock, adjointe administrative est présentement titulaire ;

ATTENDU QUE Madame Lidia Langis, directrice générale doit agir à titre de signataire de chèques au compte de la caisse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et qu'il y a lieu de lui émettre un code pour la plateforme AccèsD ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-103

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil autorise Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les changements ci-haut mentionnés, auprès du Mouvement Desjardins ;

De nommer Madame Lidia Langis à titre de personne signataire au compte de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de l'autoriser à signer les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.12- Autorisation de création de comptes aux différents paliers de gouvernement – Directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités courantes, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entretient des relations avec différents organismes gouvernementaux et qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour pouvoir effectuer les tâches courantes ;

ATTENDU QUE Madame Lidia Langis a été nommée à titre de directrice générale et greffière-trésorière (rés. no 2024-02-58) ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-104

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lidia Langis, à se procurer des comptes aux différents paliers de gouvernement au nom de la Municipalité et à signer tous les documents nécessaires dans le but d'ouvrir ces comptes au nom de la Municipalité.

Par conséquent le conseil consent à ce que celle-ci soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprise ;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.13- Appel d'offre #AO-2024/01 – Conception et construction d'une piste multifonctionnelle (pumptrack) – Octroi de mandat



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) avaient été prévues au budget 2024 par le conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation prévoyant un mode d'adjudication avec grille d'évaluation incluant le prix. Trois (3) fournisseurs ont été invités à déposer une soumission pour la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montants (avant taxes)
Flow Parc Inc.	120 000.00 \$
Vélo Solutions Canada inc.	120 000.00 \$
Sentiers Boréals	Non déposée

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection dûment constitué pour cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-105

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte d'adjuger le contrat à l'entreprise Flow Parc Inc. au montant de 120 000.00 \$ (avant les taxes), et ce, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage après évaluation et que sa soumission est admissible et conforme, pour la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack), le tout tel conformément à la recommandation du comité de sélection responsable de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.14- Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Achat de matériel informatique

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un ordinateur portable ;

ATTENDU QU'une soumission portant le numéro 0001781 a été reçue en date du 26 février 2024 de la compagnie Logixia (9138-5153 Québec inc.) pour un ordinateur portable au montant de 1 295.00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-106

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense au montant de 1 295.00 \$ plus taxes applicables pour l'achat de matériel informatique à la mairie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.15- TechnoRem – Paiement de facture pour honoraires professionnels – Agrandissement du réservoir de stockage d'eau potable – secteur village

ATTENDU QUE par la résolution n° 2022-06-148, le conseil municipal a mandaté la firme TechnoRem pour l'agrandissement du réservoir de stockage d'eau potable – secteur village ;

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 7723 a été reçue en date du 18 mars 2024, au montant de 838.00 \$, plus les taxes applicables de TecnoRem inc., représentant un avancement de 50%, pour la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres et l'assistance technique pendant la période d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-107

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la facture numéro 7723 à TechnoRem inc. au montant de 838.00 \$, plus les taxes applicables pour les services rendus dans ce mandat.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.16- TechnoRem – Paiement de facture pour honoraires professionnels – raccordement des puits PP-5 et PP-6

ATTENDU QUE par la résolution n° 2020-06-222, le conseil municipal a mandaté la firme TechnoRem pour effectuer le plan et devis en vue du raccordement des puits PP-5 et PP-6, secteur village ;

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 7724 a été reçue en date du 19 mars 2024 au montant de 3 450.00 \$, plus les taxes applicables, représentant un avancement de 100%, pour les travaux relatifs à l'analyse et l'approbation des dessins d'atelier ainsi qu'à la réception provisoire et finale ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-108

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la facture numéro 7724 à TechnoRem inc. au montant de 3 450.00 \$, plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

LOISIRS :

11.17- Embauche de l'équipe d'animation camp de jour 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'animateurs, d'accompagnateurs et d'un coordonnateur de camp de jour pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QU'une sélection a été effectuée à la suite des entrevues d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-109

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal procède à l'embauche de son équipe d'animation pour le camp de jour pour la saison estivale 2024 selon les besoins :

Nom	Poste	Année	Nbr d'heure estimée	Salaire
Laurie Thibodeau	Animateur	2 ^e	350	17,00 \$
Léa Michaud	Animateur	2 ^e	350	17,00 \$
Valérie Nault-Baron	Animateur	2 ^e	350	17,00 \$
Jacob Laporte	Animateur	1 ^{er}	350	16,75 \$
Rosabelle Fréchette	Animateur	1 ^{er}	350	16,75 \$
Naomi Grégoire	Animateur	1 ^{er}	200	16,75 \$
Lou-Ève Fréchette	Accompagnateur	3 ^e	350	17,25 \$
Dereck Beaupied- Prescott	Accompagnateur	1 ^{er}	350	16,75 \$
Juliette Gouin	Accompagnateur	1 ^{er}	350	16,75 \$
Annie-Claude Charland	Coordonnateur	2 ^e	380	19,50 \$

Que le salaire établi en fonction du nombre d'années d'ancienneté auprès de la municipalité;

Que la date d'entrée en fonction soit prévue vers le 24 juin 2024 et se termine le 16 août 2024, pour la section camp de jour, mais que des formations seront offertes au courant du mois de juin;

Que le conseil municipal souhaite la bienvenue à ses nouveaux employés(e)s au sein du camp de jour de Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que la meilleure des chances dans leurs nouvelles fonctions;

Qu'une copie de la présente résolution leur soit transmise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.18- Demande de subvention salariale pour l'embauche d'accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une demande de subvention a été faite 2024 par Madame Cassandra Perreault à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'embauche d'accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers ;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées pour la saison estivale 2024 est le 31 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-110

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la demande de subvention effectuée auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière dans le cadre du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées par Madame Cassandra Perreault pour l'embauche d'accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.19- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-111

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Deux citoyens se sont exprimés à propos des délais importants auxquels ils font face dans le cadre d'une demande de permis.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 13 mai 2024, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-04-112

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

Mme Lidia Langis
Directrice générale et
greffière-trésorière